



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/740
7 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 90 de l'ordre du jour

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES
PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Martin RAKOTONAIVO (Madagascar)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 12e, 19e, 20e et 51e séances, les 11, 21 et 24 octobre, ainsi que le 26 novembre 1991. On trouvera dans les comptes rendus analytiques correspondants un résumé de ses délibérations sur la question (voir A/C.2/46/SR.12 et 20). L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu de sa 2e à sa 9e séance, du 1er au 4 octobre (A/C.2/46/SR.2 à 9).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération en matière de développement industriel et sur la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement (A/46/455-E/1991/141);
 - b) Lettre datée du 1er octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 (A/46/520);
 - c) Lettre datée du 23 octobre 1991, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant le texte des résolutions adoptées par la quatre-vingt-sixième

Conférence de l'Union interparlementaire, réunie à Santiago du 7 au 12 octobre 1991 (A/46/598).

4. A la 12^e séance, le 11 octobre, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration liminaire (A/C.2/46/SR.12).

5. A la 20^e séance, le 24 octobre, le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration (A/C.2/46/SR.20).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION A/C.2/46/L.17 et L.72

6. A la 19^e séance, le 21 octobre, le représentant du Ghana, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.17), intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement", qui se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/196 du 21 décembre 1990 ainsi que d'autres résolutions pertinentes concernant la coopération en matière de développement industriel,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en particulier de ses paragraphes 2 et 4,

1. Se félicite des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport;

2. Estime qu'il y a lieu d'entreprendre, à un moment à déterminer ultérieurement, une étude de la structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme, en tant que contribution à l'évaluation globale des besoins des pays en développement en matière de développement industriel;

3. Demande à nouveau au Secrétaire général et au Comité administratif de coordination de lui présenter, pour examen à sa quarante-septième session, les rapports qu'elle mentionnait aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 45/196;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question intitulée 'Coopération en matière du développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement'."

7. A la 51^e séance, le 26 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ioan Barac (Roumanie), a présenté un projet de résolution (A/C.2/46/L.72), sur la base des consultations officieuses dont avait fait l'objet le projet de résolution A/C.2/46/L.17.

8. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/46/L.72 sans l'avoir mis aux voix (voir par. 10).

9. Du fait de l'adoption du projet de résolution A/C.2/46/L.72, le projet de résolution A/C.2/46/L.17 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIEME COMMISSION

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Coopération en matière de développement industriel
et diversification et modernisation des activités
productives dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/196 du 21 décembre 1990 ainsi que d'autres résolutions pertinentes concernant la coopération en matière de développement industriel,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 1/, en particulier de ses paragraphes 2 et 4,

1. Prend acte avec satisfaction des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport;

2. Note avec intérêt que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel propose de faire une étude de la structure de l'industrialisation mondiale, vue dans une perspective à long terme, pour contribuer à l'évaluation globale des besoins des pays en développement en matière de développement industriel et recommande au Conseil du développement industriel d'examiner cette proposition à sa prochaine session et de lui faire rapport à ce sujet à sa quarante-septième session;

3. Demande à nouveau au Secrétaire général et au Comité administratif de coordination de lui présenter pour examen à sa quarante-septième session les rapports qu'elle mentionnait aux paragraphes 9 et 10 de sa résolution 45/196;

4. Décide qu'il y aurait lieu d'examiner tous les deux ans, à partir de la quarante-septième session, la question intitulée "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement".

1/ A/46/455.